



SYNDICAT DES FINANCES PUBLIQUES FORCE OUVRIERE Section Vaucluse

FO C'EST QUOI ?

FO est un syndicat qui puise son origine dans la première Confédération interprofessionnelle, créée à Limoges en 1895, qui se nommait la Confédération Générale du Travail. Cette « CGT », à l'époque, avait pour seul objet la **défense des intérêts des salariés**.

Par la suite, ce syndicat a subi l'influence politique des communistes, qui provoqua plusieurs scissions. Tous ceux qui étaient attachés à l'**indépendance syndicale** condamnèrent et refusèrent la politisation de la CGT et sa soumission au Parti communiste français.

C'est alors, par conviction, qu'ils créèrent (avril 1948) la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-**FO**).

Mais pourquoi avoir conservé le sigle CGT ? Bien sûr, par fidélité à l'idéal de **liberté et d'indépendance syndicale**, qui était à l'origine de la création du mouvement syndical interprofessionnel, mais aussi pour garder ses racines et continuer le **véritable syndicalisme indépendant**. Aujourd'hui **FO**, historiquement et juridiquement la CGT-**FO**, est le **seul syndicat français libre et indépendant** à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis et, de façon générale, de toute influence extérieure au syndicat.

C'EST SA FORCE, C'EST VOTRE FORCE !!

CE QUE PEUT FO POUR VOUS

FO a toujours participé, voire provoqué, toutes les grandes négociations sociales qui sont à l'origine de nombreuses avancées déterminantes : congés payés, retraites complémentaires, assurance-chômage, formation professionnelle, etc... Dans tous ces domaines, les responsables **FO** sont reconnus comme des « experts ».

Parfois certains reprochent à **FO** son intransigeance ; pourtant, il n'y a pas à transiger, ni avec le patronat ni avec le gouvernement, sur l'amélioration du niveau de vie de tous ceux qui travaillent pour accroître la richesse du pays. Toutefois, en démocratie, on peut et on doit rechercher le compromis sans pour autant tomber dans la compromission, c'est le but de la libre négociation syndicat-patronat (contrat collectif) que **FO** préconise.

CE QUE PEUT FO POUR LA DEFENSE DE VOS DROITS DE SALAIRES

- droit du travail : **FO** est en mesure de vous renseigner, orienter, conseiller
- protection sociale : des administrateurs dans les organismes sociaux (Sécurité sociale, allocations familiales, caisses de retraite, Pôle emploi) peuvent vous expliquer les démarches à engager. Chaque adhérent **FO** du secteur privé comme public, à jour de ses cotisations, bénéficie d'une assistance « protection juridique vie professionnelle ». Cette protection intervient, dans le cadre de l'exercice de son métier, en cas de poursuites d'un tiers pour dommage subi.
- Prud'hommes : **FO** peut vous aider à saisir le conseil de prud'hommes

- dans la vie quotidienne : **FO** peut vous informer, vous conseiller mais surtout, les syndiqués **FO** ont la possibilité de recourir aux services de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) pour les litiges liés à la consommation. Elle est présente dans tous les départements au sein des Unions Départementales **FO**.

Chaque adhérent **FO**, à jour de ses cotisations :

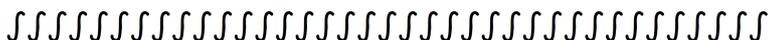
- bénéficie d'une « protection juridique vie professionnelle. Cette protection intervient, dans le cadre de l'exercice de son métier, en cas de poursuites d'un tiers pour dommage subi,
- est assuré(e) en cas d'accident corporel dans le cadre de son activité syndicale. Son véhicule est aussi assuré (remboursement de la franchise ou montant des réparations nécessaires) à concurrence de 458€ dans les deux cas.

A QUOI ENGAGE L'ADHESION A FO ?

A vous de choisir ce que vous voulez faire :

- Adhérer : vous donnez du poids à votre syndicat, vous lui donnez plus de force
- Militer : vous participez activement à la vie de votre syndicat, vous défendez vos idées, vous prenez en charge les revendications et vous faites partager vos convictions aux autres. Vous avez le sentiment d'agir, de ne plus subir.
- Assurer les responsabilités : vous vous êtes pris au jeu du militantisme, les syndicats reconnaissent vos qualités et vous font confiance, alors les responsabilités vous attendent.

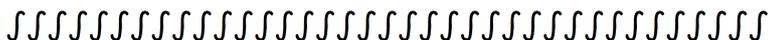
Il faut savoir que tous les salariés ayant des responsabilités syndicales ont droit à une formation syndicale de 12 à 18 jours par an.



Si vous souhaitez être pleinement et rapidement informé(e) (infos nationales, locales, compte rendus de réunions, etc...), c'est simple : renvoyez le talon ci-dessous par courrier (adresse ci-dessous) ou par mail à fo.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr **Faites le avant d'oublier !!!!!!!**

Amitiés syndicalistes

Catherine LOCRET Secrétaire Départementale **FO** DGFIP 84 SIP Carpentras



Nom et Prénom :

Service :

Accepte de recevoir les informations syndicales de FO-DGFIP Section de Vaucluse par mail sur ma boîte électronique professionnelle (à compléter ci-dessous) :

fo.ddfip84@dgfip.finances.gouv.fr

Date :

Signature :

